

## COMMUNE DE SIERENTZ

### PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Le 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 07 septembre 2020 s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire.

**Etaient présents** :

|     |                           |
|-----|---------------------------|
| Mme | Rachel SORET VACHET-VALAZ |
| M.  | Stéphane DREYER           |
| Mme | Catherine BARTH           |
| M.  | Patrick GLASSER           |
| Mme | Lauren MEHESSEM           |
| Mme | Mélody WACH               |
| M.  | Luc FUCHS                 |
| M.  | Pierre ENDERLIN           |
| Mme | Françoise FUHRER          |
| Mme | Carole CHITSABESAN        |
| Mme | Sophie WELFELE            |
| Mme | Manuelle LITZLER          |
| M.  | Mathieu ROUX              |
| M.  | Alexandre RITZENTHALER    |
| M.  | Mathieu PETITPAIN         |
| M.  | Nicolas ARBEIT            |
| M.  | Nicolas KWAST             |
| Mme | Julie BENTZINGER          |
| Mme | Marina SANCHEZ ORTIZ      |
| M.  | Paul-Bernard MUNCH        |
| M.  | André BECK                |
| M.  | Régis BELEY               |
| Mme | Christelle BALDECK        |

**Procuration** :

|     |  |
|-----|--|
| Mme | Mathilde SEYNAVE DUBOST à Mme Carole CHITSABESAN |
| Mme | Jennifer GRUND à M. Pierre ENDERLIN              |

**Absents et excusés et non représentés** : M. Aimé FRANCOIS

**Absents non excusés et non représentés** : /

**Secrétaire de séance** : Mme Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

## Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu des séances du 2 juillet 2020 et du 10 juillet 2020
2. Administration générale
  - 2.1. Tenue des séances du conseil municipal, changement de lieu
  - 2.2. Délégation du Conseil au Maire - conditions
3. Affaires financières
  - 3.1. Affectation de dépenses
  - 3.2. Budget 2020 - Décision modificative
  - 3.3. Substitution de la commune par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour la perception du produit de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité
  - 3.4. Aménagement d'un Parkour – subvention
  - 3.5. Tarifs – Concession cimetière
  - 3.6. Transfert des résultats budgétaires 2019 eau et assainissement à Saint-Louis Agglomération
4. Personnel communal- tableau des effectifs
5. Atelier projet : évolution de l'accueil périscolaire
6. Affaires foncières
  - 6.1. GHRMSA - prolongation du délai pour la désaffectation des biens
  - 6.2. Dénomination d'une allée
7. Désignations aux organismes extérieurs
  - 7.1. Désignation de représentants des collectivités locales des commissions consultatives de l'environnement et d'aide aux riverains de l'aéroport de Bâle-Mulhouse
  - 7.2. Désignation d'un représentant de la commune auprès de GESCOD
8. Communications informations
  - a. Compétences déléguées

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal. Il est procédé à l'appel des présents.

#### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 2 JUILLET 2020 ET DU 10 JUILLET 2020**

Les comptes rendus des séances du 02 juillet 2020 et du 10 juillet 2020 ont été transmis in extenso à tous les membres. Ils sont approuvés à l'unanimité.

#### **2. ADMINISTRATION GENERALE**

##### **2.1 Tenue des séances du conseil municipal, changement de lieu**

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la Commune. Toutefois, l'article L. 2121-7 du même code précise que le Conseil Municipal peut se tenir, à titre définitif, dans un autre lieu. Les conditions requises sont que le lieu soit situé sur le territoire

de la commune et qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité. Il énonce également les conditions relatives à l'accessibilité et à la sécurité des lieux, ainsi qu'à la publicité des séances. Suite au renouvellement de l'équipe municipale, le nombre d'élus a augmenté et il n'est plus possible de se réunir à la mairie dans de bonnes conditions à la fois de sécurité et de publicité. Il a été souvent constaté que le public ne parvenait à entrer dans la salle qu'en nombre restreint et du fait du manque de place, le confort, la sécurité et la publicité sont considérés comme insatisfaisants. L'école maternelle PICASSO sise 9 rue Clémenceau à Sierentz répond à tous les critères de sécurité, d'accessibilité et de publicité tout en pouvant accueillir un large public dans de bonnes conditions, et dispose d'un vaste espace pouvant être utilisé à cet effet.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE** comme nouveau lieu de tenue des séances du Conseil Municipal, l'école maternelle Picasso sise 9 rue Clémenceau à Sierentz et décide de prendre les dispositions nécessaires pour ce faire.

### **2.2 Délégation du Conseil au Maire – conditions**

Par délibération du 8 juin 2020 le conseil Municipal a donné délégation au Maire de toutes les matières pouvant en faire l'objet conformément au Code Général des Collectivités territoriales. En complément, il est proposé de fixer les limites comme suit :

*Pour le 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires*

Il est précisé : **dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget**

*Pour le 4° De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget*

La mention de seuil défini par décret a été supprimée par la loi n°2009-179 du 14 février 2009. Il est précisé que **le montant maximum est fixé à 1 million d'euros hors taxes. La commission municipale compétente ou le groupe de travail s'il existe sera consulté pour avis avant décision d'attribution pour toute opération d'un montant supérieur à 40 000 € HT ainsi que les avenants s'y rapportant.**

*Pour le 15 ° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*

Il est précisé **dans la limite de 1,5 million d'euros hors taxe (1 500 000 € HT) en cas de préemption et sans limite de montant en cas de renonciation à l'exercice du droit de préemption.**

*Pour le 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;*

Il est précisé : **dans la limite de 1 million d'euros HT (1 000 000 € HT)**

*Pour le 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

Il est précisé : **d'un montant inférieur à 1,5 million d'euros hors taxes (1 500 000 € HT)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE** ces conditions, les autres dispositions de la délibération du 8 juin 2020 restent inchangées.

### **3. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **3.1. Affectation de dépenses**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

| <b>N° Compte</b> | <b>Libellé</b>                     | <b>Fournisseur</b> | <b>Montant</b> | <b>N° inventaire</b> |
|------------------|------------------------------------|--------------------|----------------|----------------------|
| 2158 pro 01      | Totem pour gel                     | COCCI              | 1 129,58       | 14/20M               |
| 2158 pro 22      | Structure avec bancs et plantation | ATECH              | 4 596,00       | 15/20M               |
| 2184 pro 01      | Modules 6 tiroirs bureau adjoint   | MANUTAN            | 165,00         | 16/20M               |
| 2158 pro 01      | Totem pour gel                     | COCCI              | 777,05         | 17/20M               |
| 2183 pro 0501    | Lampe projecteur                   | DSCI               | 586,80         | 18/20M               |
| 2183 pro 0501    | PC école et complexe               | DSCI               | 6 989,52       | 19/20M               |
| 2158 pro 01      | 7 nouveaux téléphones mobiles      | SFR BUISNESS       | 1 587,60       | 20/20M               |
| 2183 pro 01      | PC mairie                          | DSCI               | 2 524,80       | 21/20M               |
| 2183 pro 01      | PC portable accueil                | DSCI               | 669,60         | 22/20M               |
| 2184 pro 04      | Fauteuils et sièges de bureau      | TERTIA             | 1 266,71       | 23/20M               |
| 2158 pro 22      | Distributeurs sachets canin        | APRICO             | 785,00         | 24/20M               |
| 2158 pro 22      | Panneaux Gare active               | AWB                | 672,00         | 25/20M               |

#### **3.2. Budget 2020 - Décisions modificatives**

Vu les relances faites sur l'exercice 2019, nécessitant une annulation pour refacturation sur 2020,  
Vu l'acquisition de mobilier pour les réunions du conseil municipal qui se tiendront dans la salle évolutive du rez-de-chaussée de l'école Picasso,  
Vu la location en LDD d'un véhicule et non de son acquisition,  
Vu le budget de l'exercice 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PROCEDE** à la décision modificative du budget de l'exercice 2020 comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :

C/6135 : + 6 000

C/673 : + 16 800

Recettes :

C/6459 : + 5 000

C/70323 : + 6 800

C/ 744 : + 8 000

C/ 7718 : + 3 000

**Section d'investissement :**

Dépenses :

C/2184 : + 15 000

C/21561 : - 15 000

**3.3 Substitution de la commune par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour la perception du produit de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité**

- Vu** l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité ;
- Vu** les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin du 30 juin 2020 proposant à ses communes membres de se substituer à elles pour la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical du SEGR, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Syndicat de se substituer aux communes de plus de 2 000 habitants (population totale appréciée au 1<sup>er</sup> janvier 2020) pour la perception de la TCFE.

Les avantages pour la commune de déléguer cette tâche au Syndicat sont :

- Aucune perte financière pour la commune, car elle continue de percevoir, trimestriellement, le même montant. Les frais de gestion (1%) fixés par le Syndicat sont identiques à ceux pratiqués par les fournisseurs d'électricité.
- La garantie de toucher les bons montants, grâce aux contrôles diligentés par le Syndicat. Si celui-ci constate l'absence de déclarations effectuées par les fournisseurs ou une erreur dans les montants versés, une procédure de rattrapage sera alors engagée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DELIBERE** sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

**DECIDE**, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est substitué à la commune de Sierentz pour la perception de la TCFE sur son territoire.

### **3.4 Aménagement d'un Parkour – Subvention**

La Ville de Sierentz souhaite aménager un Parkour sur le site du Complexe sportif. Cette opération peut faire l'objet d'une aide au titre du Fonds de soutien aux Projets de proximité du Département du Haut-Rhin. Le coût de l'opération est estimé à 106 500 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds de soutien aux Projets de proximité du Département du Haut-Rhin pour cette opération et de signer tous les documents s'y rapportant ;

**INSCRIT** la somme allouée par le Département du Haut-Rhin au budget.

### **3.5 Tarifs – concession cimetièrè**

Vu la délibération du 15 juin 2020 fixant les tarifs au 1er juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**MODIFIE** les tarifs de concession pour les tombes cinéraires :

Concession initiale :

- Pour 15 ans : 1 200 €

### **3.6 Transfert des résultats budgétaires 2019 eau et assainissement à Saint-Louis Agglomération**

Suite au transfert de compétences le 1er janvier 2020, Saint-Louis Agglomération exerce de manière obligatoire les compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines. La distribution d'eau potable et d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) régi par les articles L2224-1 et L2224-2 du Code général des collectivités territoriales. Contrairement à un service public administratif, un SPIC est soumis au principe de l'équilibre financier dont l'application nécessite l'individualisation des opérations dans un budget annexe et son financement est assuré par la seule redevance acquittée par les usagers du service.

Dans le cadre du transfert de compétences, eu égard au principe d'équilibre financier du SPIC de l'eau et de l'assainissement et dans la mesure où les résultats budgétaires dépendent du financement assuré par les usagers du service, les résultats du budget annexe communal clôturé, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, et après leur reprise dans le budget principal communal, peuvent être transférés en tout ou partie au nouveau budget annexe communautaire.

Le compte administratif 2019 du budget n°23002 (eau et assainissement de la Commune de Sierentz) dégage un résultat de :

- 1 130 456,22 € sur la section de fonctionnement ;
- - 105 973,74 € sur la section d'investissement.

A hauteur de 50 % pour l'activité Eau et 50 % pour l'activité Assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**  
et par délibération concordante entre Saint-Louis Agglomération et la Commune de SIERENTZ :

**APPROUVE** le transfert des résultats du budget principal de la commune de Sierentz constatés au 31 décembre 2019 vers le budget annexe eau régie et assainissement régie de Saint-Louis Agglomération, à concurrence de 950 647,58 €, dont 1 056 621,32 € en exploitation répartis en 528 310,66 € sur le budget 10303 et 528 310,66 € sur le budget 10309 et – 105 973,74 € en investissement répartis en – 52 986,87 € sur le budget 10303 et – 52 986,87 € sur le budget 10309 soit à hauteur de 50 % pour chacune des deux activités. (eau et assainissement)

**PROCEDE** à la décision modificative du budget de l'exercice 2020 comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :

C/678 : + 1 056 621,32

Recettes :

C/ 002 : + 1 056 621,32

**Section d'investissement :**

Dépenses :

C/001 : + 105 973,74

Recettes :

C/ 1068 : + 105 973,74

#### **4. PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS**

##### **MODIFICATION DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL**

###### **4.1 Modification durée temps de travail de Mme FEUERMANN Morgane**

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis ;

Considérant que ces dispositions nécessitent d'augmenter la durée de temps de travail de Mme FEUERMANN Morgane actuellement engagée à 22.79/35<sup>ème</sup> et de passer à 26.58/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020;

Vu l'accord de l'intéressée et l'avis favorable du Comité Technique enregistré sous le n° **M2020-01** en date du 2 septembre 2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PORTE** la durée hebdomadaire de Madame FEUERMANN Morgane, adjoint d'animation territorial à 26.58/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

#### **4.2 Modification durée temps de travail de M SCHWARTZ David**

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis ;

Considérant que ces dispositions nécessitent d'augmenter la durée de travail de M SCHWARTZ David actuellement engagé à 26.58/35<sup>ème</sup> et de passer à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Vu l'accord de l'intéressé et l'avis favorable du Comité Technique enregistré sous le n° **M2020-02** en date du 2 septembre 2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PORTE** la durée hebdomadaire de Monsieur **SCHWARTZ David**, adjoint d'animation territorial à 35 heures – Temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

#### **5. ATELIER PROJET : EVOLUTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Dans le cadre de la politique de développement de la démocratie participative, engagée et voulue par le conseil municipal, des ateliers projets peuvent être créés. Ils permettent aux citoyens de faire évoluer l'action publique en permettant une expression large des avis et la prise en compte d'expériences sur des sujets méritant réflexion. Ils permettent d'élaborer collectivement des préconisations sur une politique municipale.

Sa composition et son fonctionnement sont régis par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a créé plusieurs ateliers projets et à ce jour, un sujet d'importance doit faire l'objet d'une concertation et d'un travail collaboratif important, il s'agit de l'extension du périscolaire rendue nécessaire par la forte fréquentation de cette structure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DELIBERE** sur cette proposition et décide la création de l'atelier projet Evolution de l'accueil Périscolaire.

## **6. AFFAIRES FONCIERES**

### **6.1 GHR : prolongation du délai pour la désaffectation des biens**

Dans le cadre de l'acquisition des 2 immeubles auprès du GHR 43 rue Rogg Haas (CATTP du Département) et 28 rue Rogg Haas (logements ancienne gendarmerie), l'acte de vente du 21 février 2020 prévoyait que la désaffectation de ces locaux devait intervenir pour le 30 septembre 2020 au plus tard, sans quoi la vente serait résolue de plein droit.

Le GHRMSA n'a pas pu réaliser les travaux de réaffectation du CATTP dans l'enceinte de l'hôpital de Sierentz en raison de la crise sanitaire qui a interrompu le chantier.

Pour permettre au GHRMSA de finir ses travaux afin de reloger le CATTP comme prévu, il nous est demandé de prolonger le délai au 31 octobre 2020. A titre de précaution, il est proposé de prolonger ce délai de réaffectation pour les deux bâtiments au 31 Décembre 2020 au plus tard. Cette prolongation nécessite un avenant à l'acte de vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** la prolongation du délai au 31 décembre 2020 au plus tard pour les deux bâtiments et autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

### **6.2 Dénomination d'une allée**

Suite à l'aménagement d'un cheminement piéton qui relie le lotissement L'Envol des Hirondelles à la rue Rogg Haas et dont le débouché se situe en face de l'école Jacques Schmidt, un appel à propositions a été fait en ligne auprès des conseillers municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DENOMME** cette voie : « Allée Buissonnière » et autorise le Maire ou son Adjoint délégué à prendre toute disposition et à signer tout document à cet effet.

M. Patrick GALSSER indique que l'inauguration a eu lieu, et que le nom a été choisi après avoir recensé 18 propositions.

M. le Maire ajoute que l'allée est bien empruntée. Le Maire adresse ses remerciements aux services techniques municipaux qui ont réalisé cette voie en stricte régie, pour un coût avoisinant 30 000 €, y compris un système d'éclairage intelligent qui sera installé dans les prochaines semaines.

## **7. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

### **7.1 Représentants des collectivités locales des commissions consultatives de l'environnement et d'aide aux riverains de l'aéroport de Bâle-Mulhouse**

La Préfecture du Haut-Rhin sollicite la Ville dans le cadre de l'actualisation de la composition des membres représentants des collectivités locales au sein des commissions consultatives de l'environnement (CCE) et d'aide aux riverains (CCAR) régies par les arrêtés préfectoraux du 10 septembre 2019 et du 6 avril 2018.

A ce titre, il convient de soumettre une proposition concernant la désignation de représentants de la commune aux postes de titulaires et suppléants des commissions environnementales de l'EAP en indiquant leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, courriel et numéro de téléphone) ainsi que leurs qualités respectives.

Ces propositions seront ensuite soumises à la validation de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin avant d'être formalisées par un nouvel arrêté de composition.

Après appel à candidature 2 candidats se sont présentés : M. Pascal TURRI et Mme Catherine BARTH

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret

**DESIGNE** M. Pascal TURRI en tant que titulaire et Mme Catherine BARTH en tant que suppléant.

## **7.2 Désignation d'un représentant de la commune auprès de GESCOD**

Dans le prolongement des réformes de la loi NOTRe, GESCOD est né de la fusion sur le territoire du Grand Est de trois associations agissant dans le domaine de la coopération internationale : l'Institut régional de coopération développement - IRCOD Alsace -, le réseau lorrain des acteurs de la coopération internationale – Réseau MultiCooLor -, et l'Agence Régionale de Coopération et de développement - ARCOD Champagne-Ardenne -, auxquelles s'est joint le réseau champardennais des acteurs de la coopération Réciproc' animé par la Région Grand Est. Ce rapprochement s'est fait dans le respect des histoires et des cultures de chacune de ces structures ainsi que des équilibres territoriaux. GESCOD est une plate-forme d'acteurs dont le but est de renforcer et d'amplifier l'ouverture internationale du territoire régional dans lequel elle s'inscrit.

GESCOD Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement met en réseau et accompagne tous les acteurs impliqués dans la coopération et la solidarité internationale dans la région Grand Est, avec pour objectif d'améliorer la qualité et la visibilité de leurs actions. Il fait partie des réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) créés dans la plupart des régions avec le soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ces réseaux contribuent à la réalisation sur les territoires partenaires des Objectifs de développement durable (ODD) dans le cadre du nouvel Agenda mondial 2030 pour le développement.

La Ville de Sierentz est membre de l'association et à ce titre doit désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger à l'Assemblée Générale.

Après appel à candidature 1 candidat s'est présenté : Mme Sophie WELFELE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret

**DESIGNE** Mme Sophie WELFELE en tant que représentant de la Ville.

## **8. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

### 8.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020.

#### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

| Section | N° Parcelle                      | Superficie | Lieu-Dit                                       | Utilisation      |
|---------|----------------------------------|------------|--|------------------|
| 15      | 97 et 158/97                     | 04 ares 39 | 36 rue Poincaré                                | Terrain          |
| 6       | 532/202 et 533/202               | 04 ares 18 | Straenge (lotissement l'envol des Hirondelles) | Terrain          |
| 6       | 561/202 et 564/202               | 05 ares 38 | Straenge (lotissement l'envol des Hirondelles) | Terrain          |
| 9       | 825/76 et 825/77 et 825/79 et 81 | 09 ares 17 | 1 rue Werben                                   | Maison           |
| 13      | 107                              | 30 ares 10 | 5 rue du château                               | Maison           |
| 12      | 148/4                            | 07 ares 52 | 36 rue Poincaré                                | Maison           |
| 1       | 442/191 et 603/191               | 13 ares 99 | 56 rue Poincaré                                | Local commercial |
| 6       | 586/202                          | 5 ares 91  | Straenge (lotissement l'envol des Hirondelles) | Terrain          |
| 6       | 559/202 et 566/202               | 5 ares 26  | Straenge (lotissement l'envol des Hirondelles) | Terrain          |
| 6       | 560/202 et 564/202               | 5 ares 28  | Straenge (lotissement l'envol des Hirondelles) | Terrain          |

#### PROCÉDURES ADAPTÉES

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**DE PRENDRE** acte des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

| Dénomination marché   | Entreprise retenue   | Montant H.T.      | Date d'attribution |
|---|----------------------|-------------------|--------------------|
| Reconstruction à l'identique de la salle omnisports du Complexe sportif suite au sinistre et construction des tennis couverts et locaux annexes |                      |                   |                    |
| Lot 3 - Avenant n° 1  | Munch Metal Industry | 61 000,00 €       | 07/09/2020         |
| Lot 4 - Avenant n° 1  | Galopin              | 18 500,00 €       | 07/09/2020         |
| Lot 8 - Avenant n° 1  | Parelec              | 2 332,50 €        | 07/09/2020         |
| Fourniture de repas en liaison froide pour l'accueil collectif de mineurs Les Barbapapas  | API Restauration     | 3,07 € HT / repas | 07/09/2020         |

## ACCEPTATION INDEMNITES

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 1 864,00 € au titre du sinistre du 14 décembre 2019 relatif au bris de glace de la porte de l'église.
- 2 400,00 € au titre du sinistre du 26 juillet 2019 relatif à la chute d'arbres rue Poincaré suite à un évènement climatique.
- 431,08 € au titre du sinistre du 17 août 2019 relatif aux dégradations de bris de glace sur l'abri bus rue Poincaré.

## 8.2 Informations

Monsieur le Maire donne à l'assemblée les informations suivantes :

M. le Maire revient sur l'information relative à la présence d'un piège avec un blaireau près du stade de foot d'Uffheim sur le ban de la commune de Sierentz. C'est un acte criminel, un enfant ou un adulte aurait pu se blesser. Les Brigades Vertes ont dressé un procès-verbal et la commune s'est constituée et a porté plainte contre X par rapport à cet acte de malveillance.

La ville a été amenée à isoler deux classes CM2 et CE1 suite à la détection de deux enfants testés positifs, en raison de la Covid-19. L'inspectrice de l'IEN et le Directeur de l'ARS du Haut-Rhin ont fait part des mesures à prendre. Ces situations nécessitent de rester à la maison pendant une période d'une semaine. Il y a une procédure enclenchée par l'ARS et la CPAM pour établir la chaîne des cas contact. Les enfants des classes vont être amenés à subir un test. L'information a été faite dès vendredi soir et l'équipe enseignante a informé les parents des élèves concernés le soir même. Une vigilance particulière est accordée à la situation au périscolaire.

M. le Maire précise qu'il a été élu Vice-Président auprès de Saint-Louis Agglomération pour l'aménagement du territoire et le volet de l'urbanisme au niveau du SCOT. Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ explique que la ville est représentée à plusieurs niveaux, conseil d'administration du collège et à l'ADAJ à Kembs ainsi qu'au comité de rédaction de la revue de SLA. Il est rappelé que M. MUNCH y siège aussi.

Mme Lauren MEHESSEM rappelle que la ville a pris la décision de fermer le parking du périscolaire et de la médiathèque, car l'espace piétons était utilisé comme parking et de ce fait la sécurité n'était plus optimale.

M. Patrick GLASSER remercie et félicite le service administratif qui est intervenu en renfort au service technique pour la mise en place de la nouvelle salle du Conseil Municipal. Le rangement de la salle se fera le soir à chaque séance.

## Les commissions :

- 1) Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ fait le résumé de la 1<sup>ère</sup> commission Communication et Evènements du 24 août, installée à cette occasion. Remplacement de lampadaire et panneau lumineux totalement en couleur en location pour 7 ans. Des éléments vidéo et des messages pourront y être diffusés, ce nouvel outil est parfaitement adapté à notre communication. Ceci comprend la maintenance et permet de renouveler le matériel à la fin de la location. DE nouvelles rubriques vont apparaître dans le Sierentz Infos prochainement. Le site internet doit également évoluer pour permettre d'avoir plus de souplesse et permettre la mise en avant de nos messages flashes. On constate que le nombre d'abonnements à notre page Facebook augmente (1513 abonnés aujourd'hui). Il est prévu de maintenir la Saint Nicolas en respectant les consignes. L'application Illiwap va être mise en place, couplée avec le panneau lumineux.
- 2) M. Stéphane DREYER indique que la commission finances a présenté le bilan en commission du 3 septembre. Il est demandé aux services de veiller aux dépenses jusqu'à la fin de l'année. Notamment au niveau des locations de salles quelques recettes nous manquent. Sur l'investissement, tous ne se feront pas car ils n'ont pas été discutés au niveau du CM.  
M. le Maire rappelle qu'il convient de toujours travailler à budget constant.
- 3) Mme Catherine BARTH rapporte le contenu de la Commission du 11 septembre qui a été installée à cette occasion. Pour le domaine Haas, un arrêté a été pris cet été accompagné d'un règlement pour les modalités d'utilisation du parc. Un projet de citerne d'eau de pluie et d'aménagement du canal d'amener avec roue à aube sont en cours. Nous attendons le feu vert de la police de l'eau malgré nos relances. M. Luc FUCHS évoque le projet de gravière retenu par IBA avec financement de Rivières de Haute Alsace. Une étude hydrogéologique et topographique sera menée dans le cadre d'un plan de gestion lié à la présence du dépôt de lindane. Pour ne pas perdre les subventions, les travaux vont être lancés. Une visite sur place est prévue et ceci également pour le parc du Domaine Haas.  
Mme BARTH indique que la journée citoyenne, au regard du programme de la fin d'année pour les Services Techniques, est reportée au printemps. Lors de la campagne électorale un pacte sur 10 actions à mettre en place durant le mandat en matière d'écologie et économie.  
M. le Maire souligne qu'il est sage de reporter cette journée, au regard de la situation sanitaire.  
Pour le canal d'amener M. le Maire relancera les services. Le pacte sur la transition est un acte transversal et sera l'occasion de mesurer l'impact environnemental.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Pascal TURRI, Maire, lève la séance à 20H15.